

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1891)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 122

présenté par  
M. Blein  
-----**ARTICLE 12 BIS**

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« Le respect »

les mots :

« La mise en œuvre effective ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article L. 1233-57-2 dispose que l'autorité administrative valide l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 dès lors qu'elle s'est assurée de certaines conditions. Cet amendement rédactionnel vise à assurer la cohérence grammaticale de cette énumération.